

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 197-2009 relatif au coût d'un
certificat d'autorisation pour l'exploitation
d'un chenil et modifiant le règlement sur les
permis et certificats no 164-2007**

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 de la municipalité de Saint-Isidore est en vigueur depuis le 19 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier le règlement sur les permis et certificats dans le but de majorer le coût d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Louise Turmel lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 197-2009 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 197-2009 relatif au coût d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 6.3 du règlement sur les permis et certificats portant le numéro 164-2007 est modifié afin d'établir à cent dollars (100,00 \$) le coût pour l'obtention d'un certificat d'autorisation relativement à l'exploitation d'un chenil.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 6 juillet 2009.

Clément Morin,
Maire

Angèle Brochu, g.m.a.
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe